



➔ A qui je peux m'adresser ?

- A votre gardien dans un premier temps. Selon la nature de votre demande, il pourra vous proposer de remplir le «mémorandum de communication».

L'OPAC et vous c'est Malin !



Afin de mieux répondre à vos questions l'OPAC de Paris met à votre disposition une collection de fiches et de dépliants disponibles à la loge de votre gardien ou à l'accueil du secteur de proximité.

Les réparations locatives



Les réparations locatives

1 Ce que je dois savoir



- Les réparations locatives sont les **travaux d'entretien** et les petites réparations de certains équipements du logement qui sont de votre responsabilité.
- Ces travaux sont précisés par votre contrat de location et le décret du 27 août 1987 relatif aux réparations locatives.

2 Ce que je dois faire



Vous devez entretenir régulièrement certains équipements de votre logement. Il vous appartient également de faire réparer des installations endommagées.

- **Plomberie**
Débouchage des canalisations d'eau, remplacement des joints de robinets, nettoyage des dépôts de calcaire sur les appareils sanitaires, remplacement du flexible de douche.
- **Electricité**
Remplacement des interrupteurs, des prises de courant, des fusibles, des ampoules et des tubes lumineux.
- **Fenêtres**
Remplacement des vitres détériorées, graissage des gonds et remplacement des poignées.
- **Portes et serrures**
Remplacement des petites pièces et des clefs égarées.

3 En résumé



- ➔ **Tout ce qui relève de petits travaux doit être réalisé par le locataire.**
Les peintures ou les papiers peints, les revêtements de sol ou encore l'aménagement des placards relèvent également de votre entière initiative.

Tout est clair entre nous !